

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026 à 18 HEURES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 106

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

**Étaient présents :** René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, VELLA Ghislaine, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre et DAGUET Catherine conseillers municipaux.

**Absents excusés :** GASQUET Alain pouvoir à Luc SAPPE, ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, JEANNERET Renée pouvoir à Jean-Pierre LION

**Absents :** RODSPHON Benjamin-Sonsay

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19                                | 10                | 15                             | 3                                 | 18                            |

**Objet de la délibération : Création De Postes d'agents Recenseurs Pour 2027**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 30 JUIN 2026

Et publication le :  
01 JUL, 2026

Le Maire,  
René BONNET



Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population. Les agents recenseurs doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir créer les postes nécessaires à la réalisation de l'enquête sur la commune de Régusse qui se déroulera en janvier 2027 et d'en fixer les rémunérations correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'emplois d'agents recenseurs non permanents créés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, à savoir :

• 1 coordonnateur, contrat de deux mois du 18 janvier au 20 février 2027, à temps plein, rémunéré sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, au grade d'adjoint administratif

• 7 agents recenseurs, contrats d'un mois du 21 janvier au 20 février 2027, rémunérés comme suit :

1,30 € par feuille de logement

2,10 € par bulletin individuel

0,05 € par feuille d'enquête

- **FIXE** un forfait supplémentaire de rémunération à 150 € pour frais de transport par poste et à 70 € par séance de formation

- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2027.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
René BONNET



Le secrétaire de séance  
Véronique ARNOUX

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**MAIRIE DE RÉGUSSE**

**83630**

N° de la  
délibération : **2026-105**

**SEANCE DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

**Etaient présents** : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, VELLA Ghislaine, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre et DAGUET Catherine conseillers municipaux.

**Absents excusés** : GASQUET Alain pouvoir à Luc SAPPE, ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, JEANNERET Renée pouvoir à Jean-Pierre LION

**Absents** : RODSPHON Benjamin-Sonsay

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19                                | 10                | 15                             | 3                                 | 18                            |

**Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois saisonniers – Création de quatre emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité – Abrogation des délibérations n° 2019-020, n° 2026-078 et n° 2026-096**

**Le Conseil Municipal,**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : **30 JUIN 2026**

Et publication le :  
**01 JUIL. 2026**

**Le Maire**

**René BONNET**



**Vu** le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;  
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** que l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant la période estivale nécessite le renforcement ponctuel des effectifs du service d'animation afin d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants ;

**Considérant** que le Conseil municipal a, par les délibérations n° 2019-020 du 26 mars 2019, n° 2026-078 du 8 avril 2026 et n° 2026-096 du 27 mai 2026, créé des emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;

**Considérant** qu'il convient, dans un souci de cohérence et de bonne administration, d'abroger les délibérations précitées et de les remplacer par une délibération unique fixant les modalités de recrutement des agents saisonniers nécessaires au fonctionnement de l'ALSH ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 4 agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à aux besoins en effectifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour la période des vacances des mois de juillet et août,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Article 1 :**  
Décide d'abroger les délibérations n° 2019-020 du 26 mars 2019, n° 2026-078 du 8 avril 2026 et n° 2026-096 du 27 mai 2026 relatives à la création d'emplois saisonniers d'adjoints territoriaux d'animation.
- **Article 2 :**  
Décide de créer 4 emplois non permanents en référence au grade d'Adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (juillet et août) allant du 1<sup>er</sup> juillet au 21 août inclus.
- **Article 3 :**  
Précise que l'accroissement saisonnier d'activité est justifié par la nécessité de recruter du personnel supplémentaire pour répondre aux besoins en effectifs de l'ALSH pour la période des vacances des mois de juillet et août.
- **Article 4 :**  
Précise que les agents seront recrutés à temps complet à raison de 151,67 heures mensuelles annualisées. La durée de travail ne pourra excéder dix heures par jour et quarante-huit heures au cours d'une même semaine sur des postes relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : adjoint d'animation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- **Article 5 :**  
Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience, indice brut 367, indice majoré 366.
- **Article 6 :**  
S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Article 7 :**  
Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
René BONNET



Le secrétaire de séance  
Véronique ARNOUX

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 29 JUIN 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026 – 104

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

**Etaient présents :** René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, VELLA Ghislaine, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre et DAGUET Catherine conseillers municipaux.

**Absents excusés :** GASQUET Alain pouvoir à Luc SAPPE, ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, JEANNERET Renée pouvoir à Jean-Pierre LION

**Absents :** RODSPHON Benjamin-Sonsay

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19                                | 10                | 15                             | 3                                 | 18                            |

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

30 JUIN 2026  
Et publication le :  
01 JUL. 2026

Le Maire,  
René BONNET



**Objet de la délibération : Renouvellement des conventions relatives à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes**

**Préambule :**

Le Maire rappelle que les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF.

La commune de Régusse souhaite renouveler ces conventions pour la nouvelle mandature avec les communes limitrophes suivantes :

- ARTIGNOSC
- BAUDINARD
- FOX-AMPHOUX
- MONTMEYAN
- BAUDUEN

**Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les projets de convention ci-annexés,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1.

**Vu** l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier.

**Vu** le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163.

**VU** la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi.

**VU** le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie.

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

**VU** la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004

**VU** la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005

**VU** la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers.

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu.

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt.

**VU** la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

**VU** l'arrêté municipal en date du 24 novembre 2008 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de Régusse,

**VU** les délibérations des conseils municipaux créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant les cellules « Feux de Forêts » des dites RCSC des communes de ARTIGNOSC, BAUDINARD, FOX AMPHOUX, MONTMEYAN, BAUDUEN,

**Considérant** qu'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt doit être prise,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention avec chacune des communes limitrophes, à savoir les communes de ARTIGNOSC, BAUDINARD, FOX AMPHOUX, MONTMEYAN, BAUDUEN,

**Considérant** que Les membres des CCFF et des Réserves Communales sont considérés comme des "Collaborateurs occasionnels du service public" (articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile) requis permanents par le maire,

**Considérant que** en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Décide à l'unanimité :**

- **DE DIRE** que ces conventions seront signées avec chaque commune limitrophe de Régusse, à savoir les communes de ARTIGNOSC, BAUDINARD, FOX AMPHOUX, MONTMEYAN, BAUDUEN.
  - 1. De **renouveler les conventions** avec les communes limitrophes pour la durée de la mandature.
  - 2. De **donner tous pouvoirs au Maire** pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

<sup>1</sup> Le Maire,  
René BONNET

Le secrétaire de séance  
Véronique ARNOUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "V. Arnoux", written over a horizontal line.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 103

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

**Étaient présents** : René BONNET Maire, MORLIGHEM Lionel, DURIEZ Arlette, HOMYRDA Éric, ARNOUX Véronique, SAPPE Luc adjoints, VELLA Ghislaine, RAVAIS Marise, CASTEL Thierry, GRATAROLI Elisabeth, CHAUFOURNIER Thierry, CHAUFOURNIER Carole, CANAVAGGIO Audrey, LION Jean-Pierre et DAGUET Catherine conseillers municipaux.

**Absents excusés** : GASQUET Alain pouvoir à Luc SAPPE, ANDRAU Jean-Louis pouvoir à René BONNET, JEANNERET Renée pouvoir à Jean-Pierre LION

**Absents** : RODSPHON Benjamin-Sonsay

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 19                                | 10                | 15                             | 3                                 | 18                            |

**Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°2 à la convention de subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 30 JUIN 2026

Et publication le :  
01 JUL. 2026

Le Maire,

René BONNET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux selon l'article L.212-10,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention initiale signée le 1<sup>er</sup> août 2025 entre la Commune de Régusse, la SPA, l'association Régus'chats, et la Clinique Vétérinaire Le Chien Bleu,

**Considérant** que la Commune a apporté une aide en 2025 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire,

**Considérant** que seuls 10 chats ont été capturés, stérilisés et identifiés avant l'échéance du 31/12/2025,

**Considérant** que l'avenant signé le 24/03/2026 pour prolonger la campagne jusqu'au 30 avril 2026 ne permet pas d'atteindre l'objectif fixé par la Commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre la capture, la stérilisation, et l'identification de 7 chats supplémentaires.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de Subvention relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
René BONNET



Le secrétaire de séance  
Véronique ARNOUX

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

